

SOMMAIRE

1 > INFORMATIONS GENERALES	03	5 > SIGNALISATION LUMINEUSE	12
1.1. NATURE DES PROJETS	03	6 > TRANSITION ENERGETIQUE	13
1.2. CLASSIFICATION DES COMMUNES	04	6.1. PLANIFICATION ENERGETIQUE	13
1.3. CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	05	6.2. ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE	14
1.4. REGLES GENERALES	05	6.3. EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	15
2 > RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE	06	6.4. ETUDES ENERGETIQUES	15
2.1. RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT	06	6.5. ANIMER, SENSIBILISER SUR LA THEMATIQUE ENERGIE	16
2.2. EFFACEMENT DES RESEAUX	07	7 > PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES	17
2.3. RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE	08	7.1. CHAUFFERIE BOIS	17
2.4. INSTRUCTION ACTE D'URBANISME OU SIMPLE AVIS	09	7.2. PHOTOVOLTAÎQUE	18
2.5. DIAGNOSTIC DU RESEAU ELECTRIQUE	09	8 > MOBILITE DURABLE	19
3 > RESEAU PUBLIC DE GAZ	10	9 > GROUPEMENT D'ACHATS	20
3.1. RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE GAZ	10	10 > MAITRISE DE L'ENERGIE POUR LES USAGERS	20
3.2. DIAGNOSTIC DU RESEAU GAZ	10	11 > SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	21
4 > ECLAIRAGE PUBLIC	11		
4.1. TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT	11	12 > UNE EQUIPE A VOTRE SERVICE	22
4.2. PROGRAMME GLOBAL D'EFFICACITE ENERGETIQUE	12	13 > NOTES	23

1 > INFORMATIONS GENERALES

1.1. > NATURE DES PROJETS

Renforcement du réseau électrique

Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension ou quand le besoin en électricité d'un secteur augmente significativement (implantation d'entreprise, nouvelles habitations...), il peut être décidé de renforcer le réseau local de distribution. Cela consiste à réaliser des travaux pour remplacer des câbles de capacité insuffisante ou pour installer un nouveau transformateur plus proche du lieu de consommation.

Raccordement au réseau électrique

Travaux qui permettent de connecter une installation au réseau de distribution publique d'électricité. Un raccordement nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et si nécessaire à un renforcement du réseau existant.

Renouvellement du réseau basse tension fils nus

Le réseau basse tension en fils nus, construits antérieurement aux années 1970, est particulièrement fragile, notamment face aux contraintes climatiques. Le SDEC ÉNERGIE a décidé la réalisation d'un programme spécifique visant la suppression progressive de ce type de réseau dans les communes rurales de catégorie C.

Sécurisation du réseau électrique

Travaux qui permettent de sécuriser le réseau électrique pouvant desservir des sites sensibles et/ou particulièrement exposés aux intempéries majeures.

Effacement coordonné des réseaux (électricité, éclairage et télécommunications)

L'effacement coordonné des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication permet d'améliorer l'aménagement paysager des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade des dits réseaux. Ces techniques protègent ces différentes installations des intempéries. Les travaux d'enfouissement sont réalisés, à la demande des communes, par le SDEC ÉNERGIE qui coordonne l'enfouissement des trois réseaux dans une seule et unique tranchée, limitant ainsi les coûts de travaux, les délais d'intervention et les interventions multiples sur la voirie.

Eclairage public

Les installations d'éclairage public concourent à la sécurité des biens et des personnes. La maîtrise des consommations énergétiques et la lutte contre la pollution lumineuse incitent au renouvellement des installations les plus énergivores dans le cadre d'un diagnostic global proposé par le SDEC ÉNERGIE et d'un programme pluriannuel d'efficacité énergétique.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, les équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires.

Signalisation lumineuse

Les installations de signalisation lumineuse des carrefours doivent répondre à des exigences de sécurité particulièrement importantes. La qualité des contrats de maintenance, la mise aux normes des installations et le règlement spécifique de la loi handicap, sont des priorités proposées par le SDEC ENERGIE.

Réseau de télécommunication

Le SDEC ÉNERGIE construit un génie civil pour le réseau de télécommunication dans le cadre d'une opération coordonnée d'effacement des réseaux ou en liaison avec une extension du réseau d'électricité. Ce génie civil accompagne, par ailleurs, le déploiement de la fibre optique.

Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement sur la période 2015-2017 d'une infrastructure départementale de recharge pour véhicule électrique ou hybride est réalisé par le SDEC ÉNERGIE : près de 220 bornes seront ainsi installées sur le domaine public, espacées au maximum de 15 km, garantissant ainsi pour l'utilisateur l'assurance de pouvoir réalimenter son véhicule facilement.

Elaboration des plans climat air énergie territorial

Introduit par la loi de transition énergétique de 2015, le PCAET s'impose aux communautés de communes de plus de 20 000 habitants. Il définit les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire afin d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Le syndicat accompagne les collectivités dans l'élaboration, l'animation et le suivi des PCAET.

Production d'électricité ou de chaleur renouvelable

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté de nouvelles compétences pour accompagner les projets de production d'énergie renouvelable des collectivités dans 3 domaines : la production d'électricité (exemple : photovoltaïque) ; la production de chaleur (exemple : chaufferie bois) et la production de biogaz (exemple : méthanisation).

1 > INFORMATIONS GENERALES

1.2. > CLASSIFICATION DES COMMUNES

Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont établies :

- sur la base des arrêtés préfectoraux des Préfets, du Calvados et de la Manche pour la commune de Guilberville, pris respectivement les 27 octobre 2014 et 30 septembre 2014 en application du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013. Ces arrêtés fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1er janvier 2015;
- au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Pour une commune nouvelle, les aides sont calculées au périmètre de chaque commune déléguée.

Pour un EPCI à fiscalité propre (FP), les aides sont calculées au périmètre du territoire de cet EPCI à FP qui a transféré une compétence au SDEC ÉNERGIE.

Les communes sont classées en deux catégories distinctes :

- Communes relevant du régime urbain de l'électrification :
 - Communes de catégorie A pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la taxe finale sur la consommation d'électricité :
 - Communes de catégorie B pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe finale sur la consommation d'électricité. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
 - Les communes de la catégorie B1 sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement d'une fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat votées avant le 1er octobre de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
 - Les communes B2 sont des communes urbaines pour lequel le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la taxe;

• Communes relevant du régime rural de l'électrification :

 Communes de catégorie C pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe finale sur la consommation d'électricité sans la reverser aux dites communes.

Liste des communes :

- Communes A: Argences, Bayeux, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Colombelles, Condé-sur-Noireau, Cormelles-le-Royal, Deauville, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Falaise, Fleury-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Ifs, Lisieux, Livarot, Mondeville, Orbec, Ouistreham, Pont-l'Évêque, Saint-Pierresur-Dives, Touques, Troarn, Trouville-sur-Mer, Villers-sur-Mer, Vire.
- Communes B1: Aunay-sur-Odon, Bénouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Bretteville-l'Orgueilleuse, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Démouville, Fontaine-Étoupefour, Giberville, Hermanville-sur-Mer, Houlgate, Isigny-sur-Mer, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Molay-Littry, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, Merville-Franceville-Plage, Mézidon-Canon, Moult, Port-en-Bessin-Huppain, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Vigor-le-Grand, Soliers, Thury-Harcourt, Verson, Villers-Bocage.
- Communes B2: Ablon, Auberville, Baron-sur-Odon, Bellengreville, Benerville-sur-Mer, Beuvillers, Blonville-sur-Mer, Canapville, Cuverville, Épron, Équemauville, Glos, Gonneville-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Le Mesnil-Guillaume, May-sur-Orne, Mondrainville, Mouen, Ouilly-le-Vicomte, Rots, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Désir, Saint-Martin-des-Entrées, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Varaville, Vaudry, Villerville, Vimont.
- Communes C : Toutes les autres communes à l'exception de Guilberville.
- Pour la commune de Guilberville: Les contributions et aides financières, à compter du 1er janvier 2017, pour la commune déléguée de Guilberville sont identiques à celles dont bénéficient les Villes A pour 2017.

Pour les travaux ci-après. l'aide est de :

- Renforcement du réseau électrique et renouvellement des fils nus : 80% ;
- Raccordement électrique : 40 % quel que soit le bénéficiaire, soit la valeur de la réfaction.

Pour toutes situations particulières, l'avis du Bureau syndical sera sollicité.

1.3. > CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX **D'INVESTISSEMENT**

La liquidation de la participation des collectivités adhérentes aux travaux d'investissement réalisés par le SDEC ÉNERGIE s'applique selon les modalités suivantes:

La collectivité adhérente doit se prononcer au moment de l'étude sur la modalité de financement, à savoir soit :

- Pour toutes les communes A. B et C :
 - Paiement en une seule fois à la fin des travaux :
 - imputation en section de fonctionnement (compte 6554);
 - Imputation en fonds de concours, en section d'investissement (délibération concordante). Le montant total du fonds de concours ne peut excéder les trois guarts du coût HT de l'opération (75 %).
 - o Paiement en une ou deux fois (le premier versement à mi réalisation des travaux, le second à la réception des travaux).
- Pour les communes exclusivement de catégorie C et si la contribution est supérieure à 40 000 €, la commune peut demander d'étaler tout ou partie de sa participation. Dans ce cas, le SDEC ÉNERGIE contracte l'emprunt nécessaire et demande en contrepartie une contribution budgétaire, annuelle à terme échu, égale à la part d'annuité d'emprunt qu'il supporte et ce dans les six mois qui suivent la fin des travaux. Deux durées d'étalement ont été fixées par le comité syndical : 5 et 10 ans. Aucun frais de gestion n'est répercuté,

Pour les raccordements au réseau public d'électricité, en dehors des collectivités, le pétitionnaire doit s'acquitter de 50 % de sa participation dès son accord sur la proposition du SDEC ÉNERGIE, le solde étant réglé à l'achèvement des travaux.

1.4. > REGLES GENERALES

- Sauf convention particulière, le taux d'aide apporté à une collectivité ou un tiers bénéficiaire a une durée de validité d'un an à compter de la date de l'envoi de la notification. Pour un projet d'effacement coordonné des réseaux et un raccordement au réseau électrique, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du projet.
- En cas de participation communale, le taux maximum de l'aide publique est de 80%.
- En cas de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ou pour des travaux hors maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE :
 - les aides sont accordées sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux. Le montant des aides est évalué en comparaison des bordereaux de prix du SDEC ÉNERGIE,
 - les factures acquittées des travaux éligibles doivent être adressées au SDEC ÉNERGIE sous un délai de 6 mois après leur paiement. Le SDEC ÉNERGIE appréciera les factures proposées.
- L'aide du SDEC ÉNERGIE aux travaux d'investissement est attribuée sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €, hors 100% lumière ou opération de maintenance d'éclairage public et de signalisation lumineuse.
- Financement du SDEC ÉNERGIE dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.
- Le Bureau syndical est autorisé à ajuster les aides et contributions en cours d'année en cas d'évolution technique, réglementaire ou financière.
- Pour les communes non adhérentes à une compétence, l'aide sera définie par le Bureau syndical.

2 > RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

2.1. > RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT

	NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES COMMUNE C
RENFORCEMENT		Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension	100%
		Renforcement rendu nécessaire par un raccordement au réseau	100 %
		Renforcement associé à un effacement	100%
	RENOUVELLEMENT DU RESEAU BASSE TENSION FILS NUS	 Résorption en technique aérienne ou souterraine, Travaux réalisés en technique souterraine dans les cas suivants : périmètres protégés, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne 	100%
	25 .100	Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux	100%

NATURE	OBJET		AIDES FIN	ANCIERES	
NATURE		COMMUNE A	COMMUNE B1	COMMUNE B2	COMMUNE C
SECURISATION DU RESEAU	Sécurisation du réseau pouvant desservir des sites sensibles et/ou particulièrement exposés aux intempéries majeures				
	 Déplacement d'ouvrages du domaine public occupé (application de l'article 12A du cahier des charges de concession) 				
DEPLACEMENT D'OUVRAGE	 Déplacement d'ouvrages établis sur terrains privés et acquis par les collectivités (article 12C du cahier des charges de concession) 	50%		100%	
	Autre déplacement d'ouvrage nécessaire à un aménagement public (dossier soumis à l'accord du Bureau syndical sur avis de la commission interne concernée)		50%		

⁽¹⁾ Selon les dispositions du contrat de concession

2.2. > EFFACEMENT DES RESEAUX

MATURE			AIDES FINANCIERES	
NATURE	OBJET	COMMUNE A	COMMUNE B1	COMMUNE B2 & C
EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX	Réseau public d'électricité			
Au-delà de 1 500 ml par an, le projet est étudié, au cas	Génie civil de télécommunication	20%	20% 35%	
par cas, par le Bureau syndical, sur proposition de	Réseau d'éclairage public			
la commission Travaux	Neseau u ecialiage public	avec dépense éligible plafonnée à 75 € par mètre de voirie		
SUPPRESSION DE POSTES DE TRANSFORMATION DE	Poste de transformation public en service	30%	50 %	70 %
TYPE « TOUR »	Poste de transformation public désaffecté	100%		
Poste de transformation privé appartenant à une collectivité		100%		
	Poste de transformation privé désaffecté	Sur avis du bureau syndical		cal

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES
POSE DE TRANSFORMATEURS A PERTES REDUITES	Transformateurs réduisant sensiblement les pertes électriques intrinsèques et limitant les nuisances sonores	100%
TRAITEMENT DES POTEAUX BÉTON ET BOIS DEPOSES	Traitement par concassage ou incinération des poteaux déposés dans le cadre d'opération d'effacement ou de renforcement	100%
TRAITEMENT DES TRANSFORMATEURS PUBLICS DEPOSES	Traitement des transformateurs publics selon le taux de pollution en PCB : remise en état, recyclage ou destruction	100%
RÉNOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION	 Soutien à des actions de rénovation des postes de transformation (nettoyage, peinture,,,) Projet réalisé en partenariat avec des associations d'insertion 	100% avec aide plafonnée à 3 000 € par poste

2 > RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

2.3. > RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur www.sdec-energie.fr.

Ī	NATURE	BENEFICIAIRE	AID	ES FINANCIERES	1)
	NATURE	BENEFICIAIRE	COMMUNE B1	COMMUNE B2	COMMUNE C
		Activité économique individuelle en soutirage ou en injection : artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association	50 % du coût de l'extension Aide plafonnée à 10 000 € par	70 % du coût de l'extension Aide plafonnée à 10 000 € par point de livraison	70 % du coût de l'extension
		Equipement public individuel en soutirage ou en injection : commune ou EPCI			Au-delà de 10 000 € d'aides sur
		Habitat individuel en soutirage : particuliers avec impôt ≤ 350 € les deux derniers exercices consécutifs	point de livraison		avis de la CDE
	bénéficiaire	Zone d'activité économique et opération d'habitat collectif y compris desserte intérieure en soutirage : commune ou EPCI	50 % du coût de l'extension y compris desserte intérieure Aide plafonnée à 20 000 € par projet	70 % du coût de l'extension Aide plafonnée à 20 000 € par point de livraison	70 % du coût de l'extension Au-delà de 20 000 € d'aides sur avis de la CDE
		Pour les équipements de collectivités locales, raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, en vue de supprimer un poste de transformation privé,	50% du coût de l'extension Aide plafonnée à 10 000 € par point de livraison	70% du coût de l'extension Aide plafonnée à 10 000 € par point de livraison	100 %

⁽¹⁾ L'aide apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le TURPE sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage. Les projets d'injection ne bénéficiant pas du taux de réfaction, l'aide du tableau ci-dessus est minorée du montant de la PCT, dans le cas d'injection. Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE.

2.4. > INSTRUCTION ACTE URBANISME OU SIMPLE AVIS

NATURE		OBJET	AIDES FINANCIERES
		333-	COMMUNE A - B1 - B2 - C
Etude de raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme ou d'un simple avis Visite systématique préalable sur le terrain Chiffrage selon conditions de facturation en vigueur Représentation graphique de la solution technique Suivi par fiche navette et sur site extranet du SDEC ÉNERGIE		100%	
Intermédiation	Avis sur proposition technico-financière d'Enedis	Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour le raccordement au réseau public d'électricité, la collectivité en charge de l'urbanisme peut solliciter le concours du SDEC ÉNERGIE.	100%
Analyse des raccordements pour bâtiments en vue d'un changement d'affectation dans le cadre de la révision d'un PLU ou PLUI : 100€ par bâtiment		70 %	

2.5. > DIAGNOSTIC DU RESEAU ELECTRIQUE

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES		
	OBJET	COMMUNE A - B1	COMMUNE B2 - C	
Diagnostic des réseaux publics d'électricité à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement	Pour anticiper le développement du réseau électrique et pour répondre aux besoins d'aménagement de la commune, il s'agit de : dresser un état des lieux du réseau d'électricité; mesurer la capacité du réseau; prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.	Sur avis du Bureau syndical	100%	

3 > RESEAU PUBLIC DE GAZ

3.1. > RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE GAZ

NATURE	AIDES FINANCIERES
Lorsque le seuil n'est pas atteint, le SDEC ÉNERGIE peut accorder une aide financière pour rendre l'opération réalisable.	La participation financière est octroyée sur avis de la commission gaz et accord du Bureau syndical
Le branchement est toujours à la charge de l'utilisateur.	

3.2. > DIAGNOSTIC DU RESEAU GAZ

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES		
NATURE	OBJET	COMMUNE A - B1	COMMUNE B2 - C	
Diagnostic du réseau public de gaz à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUIE, d'une carte communale ou d'un projet d''aménagement	Pour anticiper le développement du réseau gaz et pour répondre aux besoins d'aménagement de la commune, il s'agit de : Dresser un état des lieux du réseau de gaz; Mesurer la capacité du réseau; Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune	Sur avis du Bureau syndical	100%	



4 > ECLAIRAGE PUBLIC

4.1. > TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT (aides réservées aux collectivités adhérentes)

		AIDES FINANCIÈRES		
NATURE	OBJET	COMMUNE A	COMMUNE B1	COMMUNE B2 et C
EXTENSION, RENOUVELLEMENT	Toute dépense d'investissement hors effacement, hors travaux du service collectif (maintenance et exploitation) et hors aides spécifiques ci-dessous	10%	15%	25%
ET DEPLACEMENT	 Eclairage de points de ramassage scolaire isolés, Remplacement suite à test de stabilité de candélabre, 	10%	25%	50%
VARIATEURS DE PUISSANCE OU TENSION	Fourniture et pose d'un système permettant de faire varier l'intensité lumineuse en cours de nuit sous réserve d'installation d'un système de télésurveillance de l'armoire	10%	15 %	25%
SYSTEME DE DETECTION DE PRESENCE	Fourniture et pose d'un système de détection permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage en fonction du besoin			
SYSTEMES COMMUNIQUANTS	Mise en place sur le réseau d'éclairage public d'un système communiquant permettant de télégérer plusieurs services (télésurveillance de l'armoire d'éclairage, vidéo protection, vidéo surveillance, sonorisation,)	10%	15%	25%
PERIPHERIQUE DES SYSTEMES COMMUNICANTS	Fourniture et pose d'équipement périphériques (caméras, enceintes, panneaux à messages variables, détecteurs)		Selon avis du Bureau sur proposition de la commission Travaux	
DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC Pour anticiper le développement du réseau d'éclairage et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit : d'établir un état des lieux des ouvrages d'éclairage public ; de dresser des préconisations visant à plus d'efficacité énergétique et à moins de pollution lumineuse ; de prioriser, programmer et réaliser les travaux nécessaires.		 100% pour les collectivités ayant transféré la compétence (diagnostic réalisé par le SDEC ÉNERGIE) 50% pour les autres collectivités avec plafond d'aide de 3 000€ (diagnostic réalisé par la commune) 		ERGIE) I d'aide de 3 000 €
	CONTROLE D'ECLAIREMENT ET LUMINANCE		50% aide plafonnée 3 000€	3

4 > ECLAIRAGE PUBLIC

4.2. > PROGRAMME GLOBAL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

NATURE	OBJET				
Sur la base d'un diagnostic préalable établi à l'échelle communale ou intercommunale du réseau d'éclairage	Conditions d'éligibilité: Remplacement par des équipements éligibles aux certificats ÉNERGIE Atteinte d'une réduction minimum de la puissance installée Engagement de la collectivité, dans le cadre d'un programm Projet soumis à l'avis de la commission Travaux.				
public,	Foyers équipés de ballon fluorescent	AIDES FINANCIÈRES			
accompagnement financier visant à	 Foyers de type « Boule» source de pollution lumineuse Réseau fils nus remplacé par un réseau aérien 	COMMUNE A	COMMUNE B1	COMMUNE B2 et C	
favoriser l'efficacité énergétique et à réduire la pollution lumineuse	Remplacement des horloges anciennes générations Rénovation d'armoires et d'équipements intérieurs : installations vétustes présentant des problèmes de sécurité, d'écart par rapport aux normes en vigueur (état apprécié par le SDEC ÉNERGIE)	30%	45%	65%	

5 > SIGNALISATION LUMINEUSE

	00.00	AIDES FINANCIÈRES		
NATURE	OBJET	COMMUNE A	COMMUNE B1	COMMUNE B2 et C
CREATION	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-	15%	30%	40%
RENOUVELLEMENT	dessous,	Aide plafonnée à 3 000 € par carrefour		
ETUDE DE COMPTAGE MISE AUX NORMES PMR	Création d'un carrefour vert récompense	20%	35%	45%
AUTRES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT (1)	Système de télésurveillance (sous réserve de la prise de l'option télésurveillance)	100%		

⁽¹⁾ Aides réservées aux collectivités adhérentes

6 > TRANSITION ENERGETIQUE

6.1. > PLANIFICATION ENERGETIQUE

NATURE	OBJET	COUT DU SERVICE	AIDES FINANCIERES	MODALITES
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET; accompagnement à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions; mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation; appui pour la procédure réglementaire et à l'animation de la mise en œuvre du PCAET).	A titre indicatif de 30 à 60 000€ selon la taille de la communauté de communes	décision du bureau syndical sur proposition de la commission énergie	
DIAGNOSTIC ENERGIE INTERCOMMUNAL	A l'échelle de la communauté de communes, accompagnement qui consiste à proposer un plan d'action opérationnel pour développer de manière coordonnée les réseaux en lien avec les projets d'urbanisme; améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine (bâti et éclairage) communal et intercommunal; identifier et prioriser les projets potentiels de production d'énergies renouvelables, La sensibilisation des scolaires aux enjeux de la transition énergétique peut être proposée sur demande de la collectivité. Si la collectivité le souhaite: un accompagnement énergétique (type CEP) sur les bâtiments les plus énergivores peut être proposé avec bonification de l'aide du syndicat (passage de 20 à 50%).	24 000€ + 0,50 € / habitant	70%	Tarification applicable aux communautés de communes*

^{*} Pour les communautés urbaines et d'agglomération, la contribution du SDEC ÉNERGIE est décidée par le Bureau syndical sur proposition de la commission Energie



6 > TRANSITION ENERGETIQUE

6.2. > ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE

			DOTATION ANNUELLE*			
NATURE	OBJET	COUT DU SERVICE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	Communes	Communauté urbaine et d'agglomération	MODALITES
CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE	Cet accompagnement consiste à intégrer au sein d'une convention unique un ensemble d'actions définies à partir d'une réflexion stratégique (type PCAET ou diagnostic énergie intercommunal) La convention pourra porter sur un ensemble d'actions parmi lesquelles : CEP, études énergétiques spécifiques, diagnostic éclairage, diagnostic électricité, études « énergies renouvelables », sensibilisation au travers des outils de la Maison de l'Energie, La collectivité se verra attribuer une dotation annuelle pour financer exclusivement ses actions en faveur de la transition énergétique	Fonction des actions choisies	0,30€ par habitant dans la limite de 15 000 €	0,50€ par habitant dans la limite de 15 000€	Sur avis du Bureau syndical	nécessite un transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique » au syndicat

^{*} dans la limite de 80% d'aides publiques



6.3. > EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

			AIDES FINANCIERES			
NATURE	OBJET	COUT DU SERVICE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNE B1	COMMUNE B2	
			COMMUNE A		et C	
CONSEIL ENERGETIQUE (CEP)	Accompagnement sur 4 ans qui comprend un bilan énergétique initial des bâtiments communaux ou intercommunaux, le suivi des dépenses et consommations, une thermographie ou une mesure de température, des actions de sensibilisation.	•625€ / bâtiment /an	20%	40%	75%	
SUIVI ENERGETIQUE	Dans la continuité du conseil en énergie partagé, pour une durée minimum de 2 ans, ce service, permet de poursuivre l'accompagnement de la collectivité réalisé dans le cadre du conseil énergétique.	• 350 € / bâtiment /an	20%	40%	75%	
ETUDE ENERGETIQUE SPECIFIQUE	Bilan énergétique d'un bâtiment (visite du bâtiment, saisie analyse des factures sur les 3 dernières années et rédaction de préconisations pour en améliorer la performance énergétique, thermographie ou enregistrement de température).	• 1400 € par bâtiment	20%	35%	50%	

6.4. > ETUDES ENERGETIQUES

NATURE	NATURE OBJET		MODALITES
REALISATION D'UNE NOTE D'OPPORTUNITE SUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES	L'étude porte sur l'opportunité de réaliser un projet solaire thermique, solaire photovoltaïque ou bois énergie, Elle est réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE.	100%	Dans la limite de 1 étude par collectivité /an
ETUDE REALISEE PAR UN TIERS	Etude sur l'efficacité énergétique du patrimoine (hors étude réglementaire) ou sur le développement d'un projet «énergies renouvelables » réalisée par un cabinet spécialisé.	Aide de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité Plafond d'aide de 5000 € par étude	Etude préalable de chaque dossier par la commission énergie avant décision du Bureau syndical

6 > TRANSITION ENERGETIQUE

6.5. > ANIMER, SENSIBILISER SUR LA THEMATIQUE ENERGIE



www.maisondelenergie.fr

NATURE	RE	OBJET	COUT DU SERVICE	AIDES FINANCIERES	MODALITES
ANIMATIO MAISON DE L'E		 Animation autour de l'exposition 2050 : visite animée de l'exposition « 2050 » et réalisation d'ateliers scientifiques (réservés aux scolaires) Animation autour de l'espace « la fabrique énergétique » : visite animée de l'exposition, réalisation d'ateliers sur le thème de la transition énergétique 	Variable en fonction de l'animation proposée	100 %	
PRÊT DES EXPO NOMADE		Prêt d'une exposition nomade (le Parcours de l'Energie ou 2050) avec mise à disposition de moyens pour animer sur les temps forts du partenariat			Hors coût de transport et sur la base d'une journée d'animation

7 > PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

7.1. > CHAUFFERIE BOIS

			AIDES FINANCIERES			
NATURE	OBJET	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNE B1	COMMUNE B2 et	MODALITES	
		COMMUNE A	COMMUNE A			
CHAUFFERIE BOIS	Etudes et réalisation d'une chaufferie bois alimentant un ou plusieurs bâtiments d'une même collectivité	20%	25%	30%	dans le cadre d'un transfert de la	
REPARATION OU RENOUVELLEMENT D'UNE CHAUFFERIE BOIS EXISTANTE	Aide à la réparation ou au renouvellement d'une installation existante	Etude préalable de chaque dossier par la commission énergie avant décision du Bureau syndical		compétence énergies renouvelables		

NATURE	OBJET	MODALITES DE CALCUL DU FORFAIT	MODALITES
FORFAIT MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement [si transféré], contrôle régulier ; télésurveillance, décendrage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière).	Décision du Bureau syndical sur proposition de la commission Energie	Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait,



7 > PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

7.2. > PHOLTOVOTAÏQUE

NATURE	OBJET	COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMUNE A	COMMUNE B1	COMMUNE B2 et C	MODALITES
		COMMUNE A			
INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE*	Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture, en injection sur le réseau de distribution d'électricité	20%	25%	30%	dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables

NATURE	OBJET	MODALITES DE CALCUL DU FORFAIT
FORFAIT EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (frais d'accès au réseau ; maintenances préventive et curative ; remplacement des matériels en cas de panne ; nettoyage des panneaux si nécessaire et supervision des installations).	25 € / kilowatt crête (kWc)

^{*} les aides financières pour les projets photovoltaïques hors toiture feront l'objet d'une délibération spécifique du Bureau syndical sur proposition de la commission Energie



8 > MOBILITE DURABLE



OBJET	MODALITÉS
FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE (pour véhicule électrique et hybride rechargeable)	
Travaux nécessaires à l'intégration D'INFRASTRUCTURE DE CHARGE EXISTANTE dans le réseau (mise aux normes, interopérabilité, monétique, etc.)	L'aide du syndicat est fixée par le bureau syndical sur proposition de la commission énergie
ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE, HYBRIDE RECHARGEABLE ou GNV 4 ROUES (neuf ou d'occasion) pour les besoins propres de la collectivité	 Aide de 2 000€ par collectivité / an
ACHAT D'UN CYCLE 2 ou 3 ROUES (neuf) pour les besoins propres de la collectivité	 Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1500€ par collectivité et par an

NATURE	OBJET	COÛT DU SERVICE	AIDES FINANCIÈRES	MODALITES
FORFAIT D'EXPLOITATION D'UNE BORNE DE RECHARGE MobiSDEC	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (services aux usagers ; maintenance curative et préventive ; supervision de la borne ; accès au moyen de paiement du réseau MobiSDEC et frais de fourniture d'électricité).	1 250 € / borne /an	100 %	Le service est assuré dans le cadre du transfert de la compétence infrastructure de charge d'une collectivité

9 > GROUPEMENT D'ACHATS

OBJET	FRAIS D'ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES *			
Pour répondre à l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie, le SDEC ÉNERGIE coordonne des groupements de	Communes < 1000 habitants	Communes de 1000 à 10 000 habitants	Communes > 10 000 habitants	Autres membres
commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité	50€	80€	150€	150€

^{*} aucune adhésion en 2017

10 > MAÎTRISE DE L'ENERGIE POUR LES USAGERS

	OBJET	MODALITÉS			
Action préventive	 Le SDEC ÉNERGIE est partenaire du programme « Habiter Mieux », Le SDEC ÉNERGIE réserve une enveloppe de 40 000 € pour le financement de travaux d'économies d'énergie chez des familles en situation de précarité énergétique (détresse sociale, mauvais état et inconfort thermique du logement, factures et consommations énergétiques excessives). 	Convention de partenariat avec les opérateurs de l'habitat (Pact Arim et CDHAT) : Le montant de l'aide est attribué par les opérateurs sur proposition de la commission Solidarité du SDEC ÉNERGIE au Bureau syndical, au cas par cas, selon le reste à charge des familles (après sollicitation des dispositifs d'aides existants) ; Aide maximale de 2 000 € ; Plafond de ressources ANAH à destination des foyers très modestes.			
	Le SDEC ÉNERGIE réserve un montant de 60 000 € pour abonder le fonds solidarité énergie coordonné par le Conseil Départemental.	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental.			
Action curative	Le SDEC ÉNERGIE réserve un montant de 5 000 € pour aider au paiement d'impayé de gaz propane réseau.	 Pour des familles alimentées en gaz propane réseau (non éligibles aux aides du fonds de solidarité énergie), A la demande des CCAS, le montant de l'aide est attribué au cas par cas, fixé par le bureau sur proposition de la commission Solidarité. 			

11 > SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE



www.geosdec.fr

GéoSDEC permet, à l'échelle du territoire communal ou intercommunal, de visualiser et de gérer sur un fond de plan cartographique les réseaux présents ainsi que toutes autres données géographiques : documents d'urbanisme, bâtiments publics, cimetières, points de collecte d'ordures ménagères, travaux routiers,... GéoSDEC est la solution qui s'adapte aux besoins particuliers des collectivités en leur permettant de gérer leurs propres données cartographiques, GéoSDEC est un service à la carte avec 3 formules d'accès :

NATURE	DONNÉES CARTOGRAPHIQUES *	AIDES FINANCIÈRES	
GéoSDEC POUR TOUS Permet à la collectivité membre de visualiser les réseaux qu'elle a transférés au SDEC ÉNERGIE, sur fond de plan cadastral ou photographie aérienne,	 Réseaux et infrastructures transférés au SDEC ÉNERGIE Document d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales) et 	POUR LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS	
	réponses aux documents d'urbanisme par le SDEC ÉNERGIE Données Energies (CEP, production d'énergie renouvelable, caractéristiques énergétiques des bâtiments publics) Cadastre, photographie aérienne Données environnementales (zones de protection naturelles et du patrimoine) Autres données gérées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses missions	100 %	
GéoSDEC PERSONNALISÉ Permet à la collectivité de personnaliser GEOSDEC en	Données cartographiques comprises dans « GéoSDEC pour tous » auxquelles peut s'ajouter au choix de la collectivité membre :	POUR LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS	
visualisant des données cartographiques relevant de ses compétences, Ainsi, le SDEC ÉNERGIE accompagne la collectivité pour cartographier toutes les données qu'elle souhaite voir sur GEOSDEC : réseaux d'assainissement, d'eau, La numérisation des données ou le relevé géoréférencé de terrain, lorsqu'ils n'existent pas, sont proposés à la collectivité au coût réel mutualisé,	es données cartographiques relevant de ses s, Ainsi, le SDEC ÉNERGIE accompagne la our cartographier toutes les données qu'elle reur GEOSDEC : réseaux d'assainissement, aumérisation des données ou le relevé de de terrain, lorsqu'ils n'existent pas, sont - Réseau d'eau potable, d'assainissement, pluvial - Accompagnement DT et DICT - Réseaux non transférés au SDEC ÉNERGIE - Toute autre couche personnalisée : bâtiments publics, signalisation routière, chemin de randonnées, pistes cyclables, fleurissement, plan de désherbage, espaces		
GéoSDEC AMÉNA-G	Accès au « GéoSDEC pour tous » et au « GéoSDEC personnalisé »	POUR LES AMÉNAGEURS URBAINS ET AUTRES PARTENAIRES	
Permet d'accéder au système d'information géographique du SDEC ÉNERGIE	sous réserve d'une autorisation écrite de la collectivité Couches spécifiques	Après étude spécifique par la commission Nouvelles technologies de l'Information	

^{*} listes non exhaustives pouvant évoluer en fonction des besoins et usages

12 > UNE EQUIPE A VOTRE SERVICE

SERVICES OPERATIONNELS					
Réseau électricité (raccordement, renforcement, urbanisme, diagnostics)	02 31 06 61 55	electricite@sdec-energie,fr			
Eclairage public et signalisation lumineuse	02 31 06 61 65	eclairage@sdec-energie,fr			
Effacement des réseaux	02 31 06 61 75	effacement@sdec-energie,fr			
Concessions électricité et gaz - Solidarité	02 31 06 61 70	concession@sdec-energie,fr			
Energie	02 31 06 61 80	energie@sdec-energie,fr			
Bornes de recharge pour véhicules électriques MobiSDEC : www.mobisdec.fr	02 31 06 61 80	mobisdec@sdec-energie,fr			
Maison de l'Energie : www.maisondelenergie.fr	02 31 06 91 76	maisonenergie@sdec-energie,fr			
Cartographie GéoSDEC : www.geosdec.fr	02 31 06 61 59	contact@geosdec,fr			

SERVICES FONCTIONNELS				
Direction générale / Assemblées	02 31 06 61 85	direction@sdec-energie,fr		
Administration générale (ressources humaines, accueil)	02 31 06 61 79	administrationgen@sdec-energie,fr		
Finances	02 31 06 61 62	finances@sdec-energie,fr		
Achats - Marchés	02 31 06 61 89	marches@sdec-energie,fr		
Communication	02 31 06 61 52	communication@sdec-energie,fr		



13 > NOTES



LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE DANS LE CALVADOS

Réunissant toutes les communes du département et de nombreuses intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ENERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales :

- b depuis la production d'énergie : construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, de méthanisation,. Développement de central photovoltaïque solaire
- ▶ en passant par la distribution : organisation des services publics de l'électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d'électricité...
- ▶ jusqu'à l'utilisation : éclairage économique et intelligent, Smart Grids, infrastructures de recharge pour véhicules à faible émission de CO2 (électriques, hybrides, hydrogène rechargeables, Bio GNV ...).

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ENERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

WWW.SDEC-ENERGIE.FR

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5 Tél.: 02 31 06 61 61 – direction@sdec-energie.fr